

# Règlement du Concours d'Art Plastique

## Article 1 : Objet du concours :

Le présent concours d'art plastique a pour but de promouvoir la créativité et de valoriser les talents artistiques de tous les participants, quel que soit leur âge ou niveau d'expérience.

## Article 2 : Conditions de participation

1. Le concours est ouvert à toutes les personnes sans limite d'âge.
2. Chaque participant peut soumettre une seule œuvre originale.
3. Les œuvres doivent être réalisées individuellement ou en petit groupe.

## Article 3 : Catégories et thèmes :

Les participants peuvent soumettre des œuvres dans l'une des catégories suivantes : peinture, dessin, sculpture ou collage. Le thème imposé pour cette édition est : "**Notre ville, nos rêves**".

## Article 4 : Modalités de participation

1. Les œuvres doivent être déposées avant le **vendredi 13 juin 2025** à l'AVEC ou LE SERVICE CULTUREL.
2. Chaque soumission doit être accompagnée de nom, prénom, âge et numéro de téléphone.
3. Les œuvres ne respectant pas le règlement seront disqualifiées.

## Article 5 : Critères de sélection :

Les œuvres seront évaluées par un jury composé de professionnels du domaine artistique selon les critères suivants :

- Originalité
- Maîtrise technique
- Respect du thème
- Impact visuel

### **Article 6 : Délibérations et résultats :**

1. Les délibérations du jury se tiendront à huis clos.
2. L'annonce des gagnants se fera individuellement par téléphone ou par mail.
3. Les remises des prix se feront le **SAMEDI 28 JUIN 2025** lors de la fête de la ville.

### **Article 7 : Récompenses :**

Des prix seront attribués aux trois meilleures œuvres dans chaque catégorie. Les prix comprennent (carte cadeaux, matériel d'art, etc.).

### **Article 8 : Droits et responsabilités :**

1. Les participants conservent les droits d'auteur sur leurs œuvres. Toutefois, les organisateurs se réservent le droit d'utiliser des photos des œuvres à des fins de promotion du concours (site internet, réseaux sociaux, etc.).
2. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte ou de dommage des œuvres pendant le transport ou l'exposition.

### **Article 9 : Acceptation du règlement :**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **Article 10 : Contact :**

Pour toute question ou information supplémentaire, veuillez contacter : *Mme WELCOMME Djamila au 06 67 93 38 59 ou par mail à [resp.cme@chanteloup-les-vignes.fr](mailto:resp.cme@chanteloup-les-vignes.fr).*